

AVIS D'APPELS A PROJETS
Equipe mobile santé précarité (EMSP) -
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) et
ACT Hors-les-murs (HLM)

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie -
Pôle Vulnérabilités en santé
103 bis rue Belleville- CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à projet :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence aux appels à projets cités supra :

ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Clôture des appels à projets : 14 juillet 2024

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX.

2 - Objet des appels à projets

- AAP Equipe mobile santé précarité (EMSP) dans le territoire Béarn Soule au sein du département Pyrénées-Atlantiques.
- AAP Equipe mobile santé précarité (EMSP) dans le département de la Vienne
- AAP - 6 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) et 8 places d'ACT hors les murs (HLM) en Gironde
- AAP - 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département des Deux-Sèvres

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers doivent être renseignés sur la plateforme numérique « démarches simplifiées » **jusqu'au 14 juillet 2024** dont les liens de connexion sont mentionnés dans les appels à projets publiés sur le site ARS Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Après la date limite de dépôt, les dossiers ne seront pas recevables. La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du cahier des charges.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6-3^oalinéa du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer. La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, dans la rubrique Appels à projets.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection. Sur demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

L'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat, renseigne son dossier en ligne sur la plateforme démarches simplifiées à partir du lien indiqué sur le site internet ARS Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **14 juillet 2024**

5 - Composition du dossier

- Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier en ligne :
 - Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
 - Une copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code du commerce.
- Pour la réponse au projet, le dossier comportera :
- a) Un document de 6 pages (sans annexes) permettant de décrire de manière complète, le projet de réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
 - b) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier descriptif aux exigences architecturales comportant :
 - Un/des plans du projet architectural si nécessaire, décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - c) Un dossier financier comportant :
 - Un budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement, conformément au modèle type téléchargeable dans l'application « *démarches simplifiées* » ;
 - le programme prévisionnel d'investissement, si nécessaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

6 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent calendrier d'appels à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **14 juillet 2024**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

7 - Calendrier

Date de publication de l'avis du calendrier : **15 avril 2024 au plus tard**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **14 juin 2024**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **14 juillet 2024**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **septembre 2024**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **novembre 2024**

8 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information avant **le 14 juin 2024** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du courriel le titre de l'AAP concerné.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 14 juin 2024**.

Les questions et les réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> dans la rubrique destinée à l'appel à projet.

A Bordeaux, le **12 AVR. 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie D'UTAUIA